
Conseil municipal**Séance ordinaire du 17 octobre 2011**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 octobre 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

<u>ORDRE DU JOUR</u>

No 2011-10-0574

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant l'item suivant :

14.3 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1042

et en ajoutant l'item suivant :

17 octobre 2011

14.5 Avis de motion – Retrait de l'usage C8-01-01 comme usage permis à l'intérieur de la zone C-1859

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'état du dossier relatif à l'empiètement d'une remise dans la marge latérale, sur la rue des Colibris.
- Le processus de modification aux règlements d'urbanisme en cours relativement aux usages conditionnels de type logement intergénérationnel.
- Les honoraires payés par la Ville pour les travaux d'arpentage effectués dans le cadre de la réalisation du plan de conservation.
- La tarification du stationnement municipal n° P-22.
- Le refus, par la Ville, d'émettre un permis pour des travaux de rénovation d'un bâtiment secondaire que la propriétaire utilise à des fins d'habitation, sur la rue Théroux.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2011-10-0575

Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 3 et 11 octobre 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 octobre et de la séance extraordinaire tenue le 11 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 octobre et de la séance extraordinaire tenue le 11 octobre 2011, soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 octobre 2011

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2011-10-0576

Proclamation de la « Semaine Jeunesse Canada Monde »

CONSIDÉRANT que les jeunes de tous les pays sont des agents de changements sociaux et représentent l'espoir collectif pour une société où règnent la paix, la tolérance et la justice ;

CONSIDÉRANT que « Jeunesse Canada Monde » a créé des liens unissant des personnes de différents milieux et de différentes cultures dans le respect mutuel et la compréhension dans plus de 600 communautés à travers le Canada ;

CONSIDÉRANT que des milliers de familles d'accueil au Canada et à l'étranger ont hébergé des jeunes volontaires de « Jeunesse Canada Monde », créant ainsi des relations solides et durables ayant marqué leur vie ;

CONSIDÉRANT que « Jeunesse Canada Monde » a offert l'occasion à plus de 34 000 jeunes au Canada et à l'étranger la possibilité d'explorer le monde et de devenir des citoyens engagés dans leur communauté ;

CONSIDÉRANT que la contribution annuelle des jeunes volontaires de « Jeunesse Canada Monde » dans les communautés représente plus d'un million d'heures de bénévolat soit l'équivalent de 520 postes à temps plein ;

CONSIDÉRANT que pendant 40 ans, les programmes de « Jeunesse Canada Monde » ont favorisé des échanges interculturels et la création de liens dans les communautés entre les personnes de différents milieux ;

CONSIDÉRANT que « Jeunesse Canada Monde » favorise le développement des connaissances, des capacités, des comportements et des valeurs nécessaires à l'engagement communautaires chez les jeunes ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie fièrement la mission de « Jeunesse Canada Monde » qui est d'accroître la capacité des gens, et plus particulièrement des jeunes, et d'intervenir de façon dynamique dans le développement de sociétés justes, harmonieuses et durables ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : à l'unanimité

17 octobre 2011

Que le Conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 17 au 23 octobre 2011 comme étant la « Semaine Jeunesse Canada Monde » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0577

Signature d'un avis de décontamination – Lots 4 805 053 et 4 805 054 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait publier sous le numéro 15 860 136 un avis de contamination contre les lots 1436 et 1437 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale, lesdits lots sont devenus les lots 4 805 053 et 4 805 054 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que cet avis devait être publié pour permettre à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'effectuer les travaux de décontamination requis par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c.Q-2 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de décontamination ont été réalisés et qu'il y a lieu de mettre fin aux effets de l'avis ci-dessus mentionné par la publication d'un avis de décontamination ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de décontamination et de restriction d'utilisation, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), en vue d'annuler les effets de l'avis de contamination publié contre l'immeuble constitué des lots 4 805 053 et 4 805 054 du cadastre du Québec.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de la rédaction et de la publication d'un tel avis de décontamination et que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 octobre 2011

No 2011-10-0578

Désignation d'un membre au Comité de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'article 14.02 du règlement concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prévoit que deux membres du Comité de retraite sont désignés par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-10-0570, le Conseil municipal autorisait l'embauche d'un directeur du Service des finances ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer Monsieur LeBlanc au Comité de retraite en remplacement de monsieur Claude Bertrand ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal désigne monsieur Raymond LeBlanc, directeur du Service des finances, à titre de deuxième membre désigné par le Conseil municipal pour faire partie du Comité de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que, conséquemment, l'annexe « I » de la résolution n° 2011-07-0366 relative à la nomination de membre des divers comités de la Ville soit amendée par la modification autorisée au premier alinéa de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2011-10-0579

Appel d'offres – SA-699–AD-11 – Remplacement des unités de dégrillage à la station d'épuration – ING-759-2011-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement des unités de dégrillage à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Filtrum inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

17 octobre 2011

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Filtrum inc. », le contrat pour le remplacement des unités de dégrillage à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 452 624,03 \$, taxes incluses (option B).

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1013.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation dudit règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0580

Construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue des Mimosas et l'avenue Conrad-Gosselin – Modification de la résolution n° 2011-07-0407 – ING-753-2010-022

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-07-0407, le Conseil municipal accordait un contrat pour la construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue des Mimosas et l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de corriger cette résolution afin d'ajouter une source de financement desdits travaux ;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat était assujéti à des conditions lesquelles ont, à ce jour, été remplies ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De remplacer le 2^e alinéa de la résolution n° 2011-07-0407 par le suivant :

« Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement n° 0518 (poste comptable 22-305-18-400) pour défrayer les coûts de la partie « A » du bordereau des quantités de l'appel d'offres SA-675-AD-11 et ce, pour une somme de 89 296,75 \$, et que le solde des sommes requises soit pris à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1006, poste comptable 22-310-06-400. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 octobre 2011

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2011-10-0581

Stationnement interdit sur une section des rues Marc et Senécal

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de construction d'un carrefour giratoire dans le secteur du boulevard Saint-Luc, l'avenue du Parc et la rue Douglas, il a été nécessaire de retirer l'abribus situé à l'intersection de l'avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du stationnement de véhicules dans les rues avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité privilégie l'utilisation du stationnement incitatif situé sur la rue Boucher ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le stationnement soit interdit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 00, aux endroits suivants :

- côté est de la section de la rue Marc située entre les rues Senécal et Grenier ;
- côté sud de la section de la rue Senécal située entre la rue De Lauzon et la rue Saint-Gérard.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à poser et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0582

Pose d'un panneau arrêt obligatoire sur la 15^e Avenue à l'intersection de la rue Champagnat

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser l'installation d'un panneau « arrêt obligatoire » sur la 15^e Avenue à l'intersection de la rue Champagnat et ce, dans les deux (2) directions.

17 octobre 2011

Que le Service des travaux publics soit autorisé à poser et à maintenir en place la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2011-10-0583

Appel d'offres – SA-1965–TP-11 – Travaux de déneigement des stationnements (terminus d'autobus)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de déneigement des stationnements au terminus d'autobus ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Entreprises Bergeron, s.e.n.c. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Bergeron, s.e.n.c. », le contrat pour les travaux de déneigement des stationnements au terminus d'autobus pour les saisons hivernales 2011-2012 à 2013-2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 389 623,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-370-00-443 et que des engagements de crédit soient autorisés à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2012, 2013 et 2014 pour le paiement des dépenses de ce contrat inhérentes à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-10-0584

Appel d'offres – SA-1967–TP-11 – Travaux de déneigement et salage du réseau routier (secteur Saint-Eugène)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de

17 octobre 2011

déneigement et de salage du réseau routier dans le secteur Saint-Eugène ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Civ-Bec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Civ-Bec inc. », le contrat pour les travaux de déneigement et de salage du réseau routier dans le secteur Saint-Eugène, pour les saisons hivernales 2011-2012 à 2013-2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 369 068,70 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-370-00-443 et que des engagements de crédit soient autorisés à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2012, 2013 et 2014 pour le paiement des dépenses de ce contrat inhérentes à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

URBANISME

No 2011-10-0585

DDM 11-2562 – Monsieur Jacques Audet – Immeuble situé au 415, 3^e Rang

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Audet et affectant l'immeuble situé au 415, 3^e Rang.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Audet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 307 du cadastre du Québec et situé au 415, 3^e Rang ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le pavage non intégral de l'aire de manœuvre et de stationnement qui y est aménagé ;

17 octobre 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Audet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 307 du cadastre du Québec et situé au 415, 3^e Rang.

Que soit autorisé le pavage non intégral de l'aire de manœuvre et de stationnement qui y est aménagé, soit seulement sur les 100 premiers mètres mesurés à partir de la voie publique, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2562-01 à DDM-2011-2562-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- le requérant doit procéder à l'implantation, sur son terrain, d'un tampon végétal composé d'arbres, le long de la ligne nord du terrain, à proximité des immeubles situés aux 108, 110 et 114, route 104.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-10-0586

DDM 11-2563 – Monsieur Serge St-Jacques – Immeuble situé au 358, rue des Bernaches

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge St-Jacques et affectant l'immeuble situé au 358, rue des Bernaches.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Serge St-Jacques à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 644 099 du cadastre du Québec et situé au 358, rue des Bernaches ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière à une distance inférieure à la distance minimale prescrite par rapport à une 2^e entrée charretière donnant accès à la même propriété ;

17 octobre 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 septembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge St-Jacques à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 644 099 du cadastre du Québec et situé au 358, rue des Bernaches.

Que soit autorisé l'aménagement d'une deuxième entrée charretière qui empiètera de 2,13 mètres dans la distance minimale à respecter par rapport à une autre entrée charretière donnant accès au même immeuble et prescrite à 5,5 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2563-01 à DDM-2011-2563-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-10-0587

PIIA 11-2579 – Madame Suzanne Geoffrion et monsieur Alexis Langlois – Immeuble situé au 39, rue Pierre-Paul-Demaray

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Suzanne Geoffrion et monsieur Alexis Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 396 du cadastre du Québec et situé au 39, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Suzanne Geoffrion et monsieur Alexis Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 396 du cadastre du Québec et situé au 39, rue Pierre-Paul-Demaray.

17 octobre 2011

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement des murs extérieurs du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2579-01 à PIA-2011-2579-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-10-0588

PIIA 11-2582 – École de conduite Girard-Gré – Immeuble situé au 50, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « École de conduite Girard-Gré » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé au 50, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « École de conduite Girard-Gré » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé au 50, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2582-01 et PIA-2011-2582-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- l'enseigne doit davantage s'harmoniser, au niveau des matériaux, à l'enseigne projetante existante de style champêtre ;
- les projeteurs doivent davantage s'harmoniser au style champêtre de l'enseigne projetante existante.

17 octobre 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-10-0589

PIIA 11-2583 – Monsieur Luc Normandin – Immeuble situé au 387, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Luc Normandin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 459 du cadastre du Québec et situé au 387, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction et d'agrandissement de la véranda à l'avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Luc Normandin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 459 du cadastre du Québec et situé au 387, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de reconstruction et d'agrandissement de la véranda à l'avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2583-01 à PIA-2011-2583-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- le revêtement de la toiture de la véranda doit être en bardeaux d'asphalte tel que la toiture du corps principal du bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

17 octobre 2011

No 2011-10-0590

PIIA 11-2585 – Madame Mireille Brien et monsieur Roger Leblanc – Immeuble situé au 420, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Mireille Brien et monsieur Roger Leblanc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 760 du cadastre du Québec et situé au 420, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Mireille Brien et monsieur Roger Leblanc à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 760 du cadastre du Québec et situé au 420, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2585-01 à PIA-2011-2585-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0591

PIIA 11-2589 – Madame Lianne Langlois et monsieur Éric Moffette – Immeuble situé au 40, rue Pierre-Paul-Demaray

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lianne Langlois et monsieur Éric Moffette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 384 du cadastre du Québec et situé au 40, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement des murs extérieurs et

17 octobre 2011

de la toiture, de même que la rénovation du balcon avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lianne Langlois et monsieur Éric Moffette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 384 du cadastre du Québec et situé au 40, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement des murs extérieurs et de la toiture, de même que la rénovation du balcon avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2589-01 à PIA-2011-2589-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la rénovation du balcon avant doit être en bois, incluant des garde-corps en bois ou en bois d'ingénierie.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0592

Adoption du projet de règlement n° 1043

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 1043 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but de soustraire la zone C-5580 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout comme condition pour obtenir un permis de construction »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0593

Adoption du premier projet de règlement n° 1040

17 octobre 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1040 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-2616 à même une partie de la zone H-2567, située entre le boulevard Saint-Luc et la rue De Montmartre ;
- d'assujettir la zone C-2616 ainsi agrandie à un PIIA ;
- de permettre dans la zone A-5008, située au sud de la route 104 et à l'est du 3^e Rang, la construction d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 130 m² pour un terrain utilisé ou destiné à être utilisé par la classe « Habitation en milieu agricole » de 20 000 m² et plus ;
- de permettre la classe d'usage « Collective » dans la zone P-5564, située sur le chemin des Patriotes Est, au nord de la 15^e Avenue ;
- d'insérer la note « N024 » à la grille de la zone C-1016, afin d'autoriser l'usage « C10-01-01-bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située dans le secteur du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Louis »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2011-10-0594

Adoption du second projet de règlement n° 1036

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1036 a été tenue le 17 octobre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1036 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage P1-01-01 « Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des

17 octobre 2011

services de garde pour enfants » dans la zone C-5580, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, entrecoupée par la rue des Mimosas »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-10-0595

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1039

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1039 et intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ». Par la suite, monsieur le conseiller Robert Cantin présente et dépose à la table du Conseil municipal un projet de règlement portant le n° 1039 et intitulé « Règlement édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Une copie de ce projet de règlement est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2011.

- - - -

No 2011-10-0596

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1040

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1040 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-2616 à même une partie de la zone H-2567, située entre le boulevard Saint-Luc et la rue De Montmartre ;
- d'assujettir la zone C-2616 ainsi agrandie à un PIIA;
- de permettre dans la zone A-5008, située au sud de la route 104 et à l'est du 3^e Rang, la construction d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 130 m²

17 octobre 2011

- pour un terrain utilisé ou destiné à être utilisé par la classe « Habitation en milieu agricole » de 20 000 m² et plus;
- de permettre la classe d'usage « Collective » dans la zone P-5564, située sur le chemin des Patriotes Est, au nord de la 15^e Avenue;
- d'insérer la note « N024 » à la grille de la zone C-1016, afin d'autoriser l'usage « C10-01-01-bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située dans le secteur du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Saint-Louis », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2011.

— — — —

No 2011-10-0597

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1043

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1043 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements dans le but de soustraire la zone C-5580 de l'obligation d'être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout comme condition pour obtenir un permis de construction », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 octobre 2011.

— — — —

No 2011-10-0598

Avis de motion – Retrait de l'usage C8-01-01 comme usage permis à l'intérieur de la zone C-1859

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0651 relatif au zonage afin d'interdire l'usage C8-01-01 « poste d'essence » à l'intérieur de la zone C-1859.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2011-10-0599

Adoption du règlement n° 1027

17 octobre 2011

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1027 a été tenue le 6 septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1027 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1027 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1027 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les limites des zones P-1533, C-1534 et P-1838; lesquelles sont situées à l'intersection des rues Jacques-Cartier Nord, Champlain et Frontenac;
- de supprimer l'usage C5-01-01 « Marina et service de location de bateaux » et la sous-classe P1-04 « Service municipal ou gouvernemental », et d'autoriser l'usage C2-05-01 « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) » dans la zone P-1838;
- d'autoriser spécifiquement l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe « 5 » du groupe commerce et service (C) dans la zone C-1534;
- d'autoriser la classe d'usage « légère » du groupe industrie (I) dans la zone I-1431, et d'imposer des dispositions pour limiter la hauteur de l'entreposage extérieur; laquelle zone est située à l'intersection de la rue Saint-Louis, à la jonction des emprises ferroviaires du CN et du CP;
- d'autoriser dans la zone A-1551, la classe «3» du groupe Commerce et service (C) qui a trait au service ou à la vente d'aliments, de boissons ou de repas préparés sur place, et d'autoriser spécifiquement l'usage C5-02-02 « Parc d'exposition extérieur » ainsi que l'usage C10-01-01 « Bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe «3». Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues Royale et Maguire »,

17 octobre 2011

tel que soumis.

Messieurs les conseillers Jean Fontaine et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

**LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS
AU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2011

- Procès-verbal du Comité exécutif – Séance du 22 septembre 2011
- Registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011
- Monsieur le conseiller Robert Cantin – Démission de son poste de membre du Comité sur l'environnement et le développement durable
- Monsieur Yvan Berthelot – Déclaration de formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- Monsieur Robert Cantin – Déclaration de formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- Monsieur Germain Poissant – Déclaration de formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1013
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1035

- - - -

17 octobre 2011

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2011-017

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Confirmation de l'approbation du règlement n^o 1023 intitulé « *Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux de construction de certaines infrastructures municipales pour une section des rues Jean-Talon et de la Fleur-de-Lys et dans les rues des Bégonias, des Orchidées, Massé et croissant des Iroquois, décrétant une dépense n'excédant pas 246 000 \$ et un emprunt à cette fin* »
- 2) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Confirmation de l'approbation du règlement n^o 1021 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de certains travaux relatifs à la relocalisation de l'entreprise « BMR », ainsi que le remboursement des coûts de décontamination du lot 4 679 970 du cadastre du Québec à « Le Groupe Maurice inc. » décrétant une dépense n'excédant pas 539 000 \$, ainsi que l'affectation des sommes nécessaires pour en payer le coût »

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Michel Longpré et madame Marie-Hélène Lecourt, 83, rue Mansart, pour refoulement d'égout le 28 août 2011.
- II) Madame Mélanie Lawton, 237, rue Saint-Gérard, dommages à sa résidence lors d'un appel au Service de police.
- III) Monsieur Léopold Minville, 128, rue Deland, pour refoulement d'égout le 28 août 2011.
- IV) Monsieur Serge St-Pierre, 260, rue Jean-Talon, pour avis de réserve de deux ans pour l'immeuble situé aux 221-227, rue Richelieu.

- - - -

17 octobre 2011

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Des informations sont demandées relativement aux projets de règlements n^{os}1040 et 1043 et relativement à la résolution adoptée au cours de la présente séance portant sur la décontamination des lots 4 805 053 et 4 805 054 du cadastre du Québec.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- L'intervention d'une citoyenne portant sur le refus, par la Ville, d'émettre un permis pour des travaux de rénovation d'un bâtiment secondaire qu'elle utilise à des fins d'habitation, sur la rue Théroux.
- Le lancement de la campagne de sensibilisation à la sécurité routière « Bon pied bon œil ».
- Le début des travaux de démolition du bâtiment de l'ancien club de croquet afin de permettre la construction du futur complexe jeunesse sur cet emplacement.
- L'adoption du règlement n^o 1027 visant, entre autres, à permettre la réouverture du « Park Lane Café » sur la rue Jacques-Cartier Sud.
- Du vandalisme qui a été commis à certains véhicules stationnés dans le stationnement municipal n^o P-14, situé sur la rue Laurier, et les améliorations à apporter afin de faire cesser ces actes de vandalisme.
- Le retard dans l'exécution des travaux de réfection du pavage effectués par le ministère des Transports sur le chemin du Grand-Bernier.
- Le développement commercial en cours dans le secteur de l'avenue Conrad-Gosselin.
- La tenue, cette semaine, de la « Semaine de réduction des déchets ».

17 octobre 2011

- Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux que s'apprête à adopter le Conseil municipal et celui qu'il adoptera à l'égard des employés municipaux.
- Le rapport d'évaluation actuarielle du régime de retraite des employés municipaux au 31 décembre 2010.
- La mise sur pied, par l'Union des municipalités du Québec, d'un comité de travail visant à uniformiser la recette des enrobés bitumineux de façon à établir une recette commune pouvant convenir à toutes les municipalités du Québec.
- L'avis de motion qui a été donné en vue d'interdire les postes d'essence à l'intérieur de la zone C-1859 située dans la nouvelle section de la rue Douglas.
- La fermeture, pour des fins de sécurité, de la piste cyclable sur une section de la rue Champlain à la suite d'un affaissement de terrain causé par de l'érosion.
- Les investissements effectués par les entreprises commerciales et industrielles dans tous les secteurs de la municipalité.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-10-0600

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 50

Maire

Greffier